THONON
agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 octobre 2022 à 09 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 15
Délégués présents : 13
Délégués ayant donné pouvoir : 1
Délégués votants : 14

Date de convocation du Bureau : 12/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit octobre à 09 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est parti après le point n°6, pouvoir donné à M. François DEVILLE)
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Brigitte MOULIN (est partie après le point n°8)

Liste des pouvoirs :
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN

Liste des personnes absentes excusées :
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD (est parti après le point n°4)

Liste des personnes absentes :

Invités
M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance
M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° BC001964

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Rue du Stade » - ALLINGES

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,
VU la délibération n° CC000783 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements antérieures à 2020,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

CONSIDERANT que le bailleur social « ALLIADE » a obtenu un agrément de l'Etat en 2019 pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dans l'opération « Rue du Stade », située rue du stade à Allinges,
CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 14 000 €,
CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,
CONSIDERANT le plan de financement proposé :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	**33 349 €**	**18 327 €**	**0 €**	**51 676 €**	**5,07%**
Etat	18 000 €			18 000 €	
Conseil Départemental	11 349 €	8 327 €		19 676 €	
Conseil Régional				0 €	
Action logement	0 €	0 €		0 €	
Thonon Agglomération	4 000 €	10 000 €		14 000 €	
Prêt	**213 861 €**	**536 042 €**	**71 156 €**	**821 059 €**	**80,54%**
CDC foncier	72 621 €	177 601 €	40 121 €	290 343 €	
CDC logement	141 240 €	298 441 €	31 035 €	470 716 €	
Action logement	0 €	60 000 €	0 €	60 000 €	
Autres				0 €	
Fonds propres	0 €	75 596 €	71 156 €	**146 752 €**	**14,39%**
Total	**247 210 €**	**629 965 €**	**142 312 €**	**1 019 487 €**	**100,00%**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 14 000 € à « ALLIADE » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 5 PLUS,
PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président — Le secrétaire de séance

THONON AGGLOMERATION

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 OCT. 2022
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 26 OCT. 2022

THONON
agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 octobre 2022 à 09 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 15
Délégués présents : 13
Délégués ayant donné pouvoir : 1
Délégués votants : 14

Date de convocation du Bureau : 12/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit octobre à 09 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est parti après le point n°6, pouvoir donné à M. François DEVILLE)
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Brigitte MOULIN (est partie après le point n°8)

Liste des pouvoirs :
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN

Liste des personnes absentes excusées :
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD (est parti après le point n°4)

Liste des personnes absentes :

Invités
M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance
M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° BC001965

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 746,14 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 20 avril 2022 et le dossier n° ADP22-23-8.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE	une aide financière de 746,14 € à une habitante de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE	la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE	que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 OCT. 2022
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 26 OCT. 2022

THONON
agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 octobre 2022 à 09 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 15
Délégués présents : 11
Délégués ayant donné pouvoir : 2
Délégués votants : 13

Date de convocation du Bureau : 12/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit octobre à 09 heures 00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN,

Liste des pouvoirs :
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est parti après le point n°6, pouvoir donné à M. François DEVILLE)
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN

Liste des personnes absentes excusées :
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD (est parti après le point n°4), Mme Brigitte MOULIN (est partie après le point n°8)

Liste des personnes absentes :

Invités
M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance
M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° BC001966
CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° CC 000886 du 30 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le poste n°DST02_NP de « collaborateur(trice) services techniques » comme appui au poste de « directeur(trice) des services techniques »

Le Bureau Communautaire à l'unanimité,

PROLONGE le poste n° DST02_NP de « collaborateur(trice) services techniques » d'un an à compter du 1er janvier 2023,

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :
- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant,

THONON
agglomération

PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE	la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMÉRATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 OCT. 2022
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 26 OCT. 2022